



PRINCIPE DE JORDAN

APERÇU

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN), en partenariat avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (la Société de soutien), a intenté une action devant le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) alléguant que le Canada exerce une discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations autochtones en sous-finançant les programmes de services à l'enfance et à la famille dans les réserves. Le 26 janvier 2016, le TCDP a statué que l'omission du Canada de veiller à ce que les enfants des Premières Nations aient le même accès aux services gouvernementaux que les autres enfants canadiens, selon le mécanisme du principe de Jordan, est discriminatoire et contraire à la loi.

Le TCDP a rendu quatre décisions en matière de conformité, et sa décision d'avril 2016 exigeait que le Canada prenne immédiatement des mesures pour donner

suite à un certain nombre de ses conclusions et qu'il définisse clairement le principe de Jordan qui s'applique à tous les enfants des Premières Nations et à tous les conflits de compétence. Par suite de ces ordonnances du TCDP, le principe de Jordan est maintenant un principe juridique. Le principe de Jordan exige que le Canada fournisse des services à tous les enfants des Premières Nations, peu importe où ils vivent, dans un délai de 12 à 48 heures, en s'assurant qu'il n'y a pas de lacunes dans les services gouvernementaux pour les enfants des Premières Nations et en supprimant les conflits de compétence. Lorsqu'un service gouvernemental n'est pas nécessairement accessible à tous les autres enfants, le gouvernement doit quand même évaluer les besoins de l'enfant pour assurer une égalité réelle.

Le budget de 2019 prévoyait 1,2 milliard de dollars sur trois ans pour la mise en œuvre du principe de Jordan.

COMPTE RENDU

- Entre le mois de juillet 2016 et le 31 août 2019, plus de 358 000 demandes ont été approuvées en vertu du principe de Jordan.
- Les critères d'admissibilité du principe de Jordan ont été élargis pour offrir des services aux enfants non inscrits des Premières Nations qui résident habituellement dans une réserve et aux enfants des Premières Nations non reconnus par la Loi sur les Indiens qui résident à l'extérieur d'une réserve, mais qui sont reconnus comme membres par leur Nation et dont la vie est en danger.
- En juillet 2018, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution n° 27/2018, *Appui à la*

COMPTE RENDU DE L'APN

Novembre 2019

mise en œuvre à long terme du principe de Jordan et aux travaux de la Table d'action du principe de Jordan.

- Les options stratégiques à long terme élaborées par la Table d'action favorisent un plus grand contrôle sur les services destinés aux enfants et aux familles des Premières Nations, en plus d'un financement amélioré et continu pour des programmes et services axés sur l'enfant, fondés sur les besoins et sur les Premières Nations. Toutefois, le budget fédéral de 2019 n'a pas tenu compte des options politiques novatrices créées à la table d'action.
- Le financement pour la coordination des services est passé de 23 millions de dollars en 2018-2019 à 40 millions de dollars.
- En juillet 2019, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution n° 15/2019, *Application du principe de Jordan*, qui

demande la nomination de représentants régionaux au Comité d'application du principe de Jordan (CAPJ) qui fournit une orientation opérationnelle pour la mise en œuvre du principe de Jordan. L'APN est toujours à la recherche de représentants des différentes régions.

- Le 6 septembre 2019, le TCDP a émis son ordonnance concernant l'indemnisation des victimes et des survivants des pratiques discriminatoires du Canada à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations dans le cadre d'une application limitée du principe de Jordan (voir le compte rendu sur la protection de l'enfance). Le 5 octobre 2019, le Canada a demandé un examen judiciaire de la décision du Tribunal.

PROCHAINES ÉTAPES

- L'APN organise une rencontre des coordonnateurs de services et des agents de coordination les 13 et 14 novembre 2019 pour favoriser le réseautage, l'échange de pratiques exemplaires et l'établissement de relations avec leurs homologues fédéraux. La rencontre aura lieu à Montréal (Québec).
- L'APN continue de plaider en faveur de réinvestissements et de la mise en œuvre du principe de Jordan, en plus de nouveaux fonds pour les dépenses en capital.

